



AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires, au plus tard le
21/10/2020, au SGAE à

Dominique CHARNASSE, adjoint au secteur

dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au secteur

simon.loreal@sgae.gouv.fr

Copie à **Clara AUGEREAU, chef du secteur « Coordination, communication, relations publiques et influence »**

clara.augereau@sgae.gouv.fr

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	COMP-H-2
Chef d'unité : Adresse e-mail : Téléphone : Poste	Demos SPATHARIS demos.spatharis@ec.europa.eu +32 2 2996839 Gestionnaire de cas d'aides d'Etat (recherche, innovation, développement, environnement, emploi)
Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée : Lieu d'affectation :	1 4^{ème} trimestre 2020¹ 1 an¹ <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis est également ouvert	
<input type="checkbox"/> aux pays AELE suivants : <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
<input type="checkbox"/> aux pays tiers suivants:	
<input type="checkbox"/> aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

L'unité COMP.H.2 est chargée d'appliquer les règles de l'UE en matière d'aides d'État dans tous les États membres dans les domaines suivants: recherche, développement et innovation, environnement (y compris e-mobilité et efficacité énergétique), emploi et Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (PIIEC ou IPCEI en anglais). L'unité est donc responsable de l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État dans les domaines susmentionnés, conformément à la législation (encadrements et lignes directrices) en vigueur et à la pratique pertinente. Elle met en œuvre le contrôle des aides d'État par le biais de l'analyse de compatibilité de cas individuels et de régimes d'aide d'État et contribue, par l'interprétation des règles, au développement et aux initiatives de politiques d'aide d'État dans ces domaines. L'unité suit également de manière étroite les discussions en cours au sein de la Commission dans les domaines de l'économie circulaire et sur certains aspects de la politique industrielle de l'UE tels l'initiative dans le domaine des batteries (« Battery Initiative ») afin d'en assurer la cohérence avec la politique de concurrence.

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

Nous offrons un poste de gestionnaire de cas très intéressant et enrichissant. Les gestionnaires de cas d'aide d'État ont un travail à responsabilité, comprenant un éventail de tâches variées. Ils sont responsables des régimes d'aide et des cas individuels notifiés par les États membres et des plaintes ou des dossiers ex-officio. Les cas impliquant des montants d'aides importants doivent faire l'objet d'une évaluation juridique et économique approfondie et détaillée, qui est une tâche complexe et stimulante. Le poste implique des contacts fréquents avec les conseillers économiques et juridiques des entreprises concernées, les fonctionnaires en charge de ces dossiers dans les États membres et les collègues d'autres DG. Les dossiers horizontaux dont le gestionnaire de cas aura la charge supposent également un engagement actif et des contacts étroits avec les autres DG et des parties tierces concernées.

Les gestionnaires de cas travaillent normalement dans de petites équipes responsables des cas dès leur enregistrement et jusqu'à l'adoption formelle d'une décision de la Commission. L'unité travaille aussi en étroite collaboration avec d'autres unités dans la même direction et les gestionnaires de cas d'une unité aident souvent aux cas des unités sœurs.

Nous vous offrons l'opportunité de rejoindre une équipe dynamique de professionnels travaillant dans un environnement stimulant, convivial et fonctionnant en équipe. En raison de l'importance économique et stratégique des domaines dont l'unité est responsable, le poste offre de réelles perspectives de développement professionnel et personnel.

L'unité H2 opère en collaboration avec d'autres unités de la Directorate et, par conséquent, des collègues pourraient être amenés de temps à autre, en fonction de la charge de travail et des besoins linguistiques, à travailler sur les cas relevant des autres unités.

Les collègues rejoignant la DG COMP reçoivent une formation spécialisée pour se familiariser avec l'organisation et les procédures de travail de la Direction générale. Un coaching est offert par un collègue expérimenté de l'unité. La DG COMP met en œuvre une politique d'égalité des chances et applique un système d'horaires flexibles (permettant la récupération des heures supplémentaires).

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- **Expérience professionnelle** : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- **Ancienneté de service** : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- **Compétences linguistiques** : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, droit, finance.

Expérience professionnelle

Le/la candidat/e ayant une solide expérience en économie et/ou en droit et/ou en finance avec de bonnes compétences analytiques, de rédaction et de communication.

L'expérience professionnelle liée aux règles relatives aux aides d'État dans tout domaine, mais surtout dans le domaine des aides à la RDI, environnement, emploi et PIIEC serait plus généralement un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L'anglais est la principale langue, de sorte que de très bonnes compétences de rédaction en anglais sont nécessaires. Une bonne connaissance pratique des autres langues communautaires est un atout.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, ...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fautive pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- Le contrôleur de données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, HR-MAIL-B4@ec.europa.eu.

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.